

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

**DELIBERATION N°CP2025-  
03/3/10  
DOSSIER N°6787**

**CESSION IMMOBILIERE - SAINT PALAIS SUR MER**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CESSION IMMOBILIERE - SAINT PALAIS SUR MER**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*  
*VU l'article L2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques relatif au domaine public immobilier ;*  
*VU l'avis des domaines de la Direction des finances publiques en date du 3 février 2025 ;*  
*VU la délibération n°CP2024-06/3/16 en date du 7 juin 2024 adoptant la décision de déclassement et de désaffectation du site de Saint Palais sur Mer ;*  
*VU l'offre en date du 5 février 2025 ;*  
*Considérant que la promesse d'achat est de 7 050 000 € Honoraires de négociation inclus soit 6 911 765 € net vendeur ;*

Considérant que le bien a été préalablement désaffecté et déclassé du domaine public départemental par délibération en date du 7 juin 2024 ;  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2025-03/3/10 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accepter la promesse d'achat de la société **Les Nouveaux Constructeurs** et ainsi de vendre cet ensemble immobilier cadastré section AV 138 AV 139 AV 165 AV 732 et AV 733 sis commune de Saint Palais sur Mer pour un montant **7 050 000 €** Honoraires de négociation inclus soit **6 911 765 €** net vendeur ;  
L'ensemble des documents relatif à la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.

- que l'acquéreur supportera intégralement les frais notamment notariés ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que la recette sera inscrite au projet de budget primitif au chapitre 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations.

A voté contre :

M. Philippe BAYOL

Se sont abstenus :

M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Renée NICOUX

**Adopté : 18 pour - 1 contre - 11 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**